Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 035-213500275-20260413-DCM_45_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOISGERVILLY

SEANCE DU 13 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize avril à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BOISGERVILLY, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Madame RABORY Sophie, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de votants : 19

Date de convocation : 03 avril 2026

Présents : Mme RABORY Sophie, M. DAVENEL Olivier, Mme CLAPIER Cécilia, M. LUCE Olivier, Mme LEFEUVRE Mélina, M. DANIEL Bernard, Mme COLLOC Audrey, M. GAUDIN Emmanuel, Mme GUILLARD Océane, M. GUINARD Hubert, Mme HEARD Gaëlle, M. TANGUY Yohann, Mme HEMERY Carole, M. THOUAULT Michel, Mme REQUINTEL Pauline, M. TRIBODET Cédric, Mme THOUAULT Carole

Excusés : M. GUILLEUX Vincent, Mme BRUN Margaux

Pouvoirs : M. GUILLEUX Vincent donner pouvoir à M. LUCE Olivier, Mme BRUN Margaux donne pouvoir à M. DAVENEL Olivier

Secrétaire de séance : Mme CLAPIER Cécilia

45-2026 Urbanisme : ZAC de Brocéliande tranche 2 : Approbation du Cahier des prescriptions et des recommandations

Conformément aux dispositions de l'article L311-6 du Code de l'Urbanisme, les cessions de terrains à l'intérieur des zones d'aménagement concerté (ZAC) font l'objet **d'un cahier des charges, dit Cahier des Charges de Cessions de Terrains (CCCT)**. Celui-ci définit **les droits et devoirs des acquéreurs**, et de la collectivité dans le cadre de **la vente des terrains à commercialiser au sein du périmètre de la ZAC**. Le CCCT indique notamment le nombre de mètres carrés de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée.

Le CCCT est accompagné d'une annexe : le Cahier des Prescriptions et des Recommandations Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales CPRAUPE qui précise les règles particulières à la construction et à l'aménagement des parcelles privées, et fixe les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées.

L'objet du CPRAUPE est de compléter les règles d'urbanisme fixées par le PLU sur la ZAC afin de garantir la qualité des constructions et des aménagements réalisés sur les parcelles privatives, afin d'offrir un cadre de vie agréable et pérenne à ses habitants.

Ces deux documents CCCT et CPRAUPE sont annexés à chaque vente : les règles et prescriptions qu'ils fixent s'imposent ainsi à l'ensemble des acquéreurs, constructeurs et opérateurs au sein de la ZAC.

Par conséquent, afin d'assurer **l'opposabilité du CCCT et des prescriptions contenues au CPRAUPE de la ZAC de Brocéliande** à l'ensemble des services et des administrés, Madame le Maire a décidé de **soumettre ces documents à l'approbation du Conseil municipal.**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve le Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) ainsi que son annexe, le Cahier des Prescriptions et des Recommandations Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales (CPRAUPE) portant sur les lots libres de la tranche 2 de la ZAC de Brocéliande ;**
- **Autorise la publicité du CCCT et du CPRAUPE en mettant en œuvre les mesures prévues à l'article D 311-11-1 du Code de l'Urbanisme**
- **Défini en conséquence les modalités de publicités suivantes :**
    - **La mention de l'approbation du CCCT et CPRAUPE des lots libres de la tranche 5 de la ZAC du Tertre sera affichée pendant un mis en mairie et diffusée sur le site internet de la mairie**
    - **Mise à disposition du CPRAUPE au public à la mairie**

Pour extrait certifié conforme au registre
Fait à Boisgervilly, le 14/04/2026

La Secrétaire de séance
Cécilia CLAPIER

Le Maire,
Sophie RABORY